



MAIRIE DE CASTRES

1 PLC DE LA MAIRIE
33640 CASTRES GIRONDE

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

33 CASTRES GIRONDE

N° DE CLIENT : 32696793

N° DE CONVENTION : 8A40190042

CHRONO : 1

DATE : 14/11/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Denis SOULE



Agence de Bordeaux

Z.I. Avenue Gay Lussac

BP 3

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

33370 TRESSES

Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

LIEU : 33 CASTRES GIRONDE

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : GAUTHIER LACOSTE, David DARTENSET

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Denis SOULE
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Denis SOULE
S Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	David DARTENSET Denis SOULE
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Denis SOULE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Denis SOULE

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	9
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	10
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	15

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|------|---|---|
| n°18 | S | La pente minimale des réseaux d'évacuation sous dallage sera de l'ordre de 2 %. |
| n°37 | F | Systeme ITE avec
-parement en plaques de fibre de ciment sur ossature métallique
-lame d'air
-isolant en panneaux de laine de roche avec pare-pluie
Avis favorable sur le principe.
Le système doit faire l'objet d'un Avis TEchnique CSTB.
Avis définitif après examen des fiches techniques produits et des détails d'exécution (partie courante et points singuliers).
Le mode de fixation au support (nature,dimensionnement,espacements) sera justifié en fonction des sollicitations et de la nature de ce dernier (essais d'arrachement des chevilles). |

Mission S

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°42 | S | Notre avis sur le système d'alarme existant et conservé sera formulé après visite sur place.
En tout état de cause il apparaît qu'il devra certainement être complété:
-déclencheurs manuels au droit de toutes les sorties balisées
-sirènes pour que l'alarme soit audible en tout point de l'établissement
-flashes lumineux dans les sanitaires et leur SAS. |
| n°43 | S | Préciser l'implantation du TGBT. |
| n°44 | S | Implantation BAES à compléter (Issues sur l'extérieur comptabilisées pour l'évacuation,SAS sanitaires,cage d'escalier). |
| n°45 | S | Présence d'un éclairage d'ambiance de la salle à confirmer (5 lumens/m2). |
| n°48 | S | Les installations électriques desservant les locaux et dégagements non accessibles au public sont commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public. |
| n°49 | S | Le titulaire du lot électricité fournira les fiches « produits » des appareils d'éclairage justifiant de leur conformité aux normes de la série NF EN 60598 les concernant. |
| n°50 | S | Coupure d'urgence électrique à préciser.
Elle doit être positionnée dans un endroit facilement accessible au personnel d'exploitation tout en restant inaccessible au public. |
| n°55 | S | Locaux rangements RdC et étage (volumes > 50 m3).
Les parois verticales et plafonds doivent être CF 2 Heures (non décrit dans le CCTP).
Les portes CF 1 Heure prévues doivent être munies de ferme-portes avec sélecteur de fermeture (non décrit dans le CCTP). |

Mission Hand

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°7 | S | Prévoir barre de tirage côté intérieur des portes des sanitaires ouvrant vers l'extérieur. |
| n°8 | S | Urinoirs sanitaire public extérieur à poser à des hauteurs différentes |
| n°9 | S | Lave-mains dans le SAS des sanitaires non accessibles (chevauchement des espaces de manœuvre et d'usage avec la porte des WC). |
| n°56 | S | Prévoir dispositif de visualisation sur porte vitrée SAS d'entrée (hauteurs 1.10/1.60 m). |
| n°57 | S | Eclairage extérieur à préciser au droit de l'accès. |

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

RAPPORT INITIAL

Opération : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Caractéristiques générales : Il s'agit de la rénovation de la salle des fêtes communale existante.

Les travaux d'aménagement sont de technique courante.

ERP de 3ème catégorie

Type L

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : Non communiqué

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP d'octobre 2019 (Lots n° 01 à 12)

Notices de sécurité et d'accessibilité

3.2. Plans et documents graphiques

Plans Architectes Dossier DCE du 16/09/2019

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

RAPPORT INITIAL

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE		DONNEES DE BASE	
	NF P 94-500	ETUDE GEOTECHNIQUE	SO
	NV.65	CONTRAINTES CLIMATIQUES	
		Vent Pour mémoire: -Zone 1 -Site normal	F n°19
		Neige Pour mémoire: -Région A2 -Altitude < 200 m -Phénomène d'accumulation à prendre en compte au droit des décrochements de toitures et des acrotères.	F n°20
		Gel	SO
		Sécheresse	SO
		CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES Pour mémoire: -respect des prescriptions de le norme NFP 06 001 -pas de surcharges particulières.	F n°21
CCTP et plans Dossier DCE		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE	
		EVALUATION DES EFFORTS VERTICAUX	F
		EVALUATION DES EFFORTS HORIZONTAUX	F
		JOINTS DE DILATATION	SO
CCTP et plans Dossier DCE		VIABILITE	
		VOIRIES	SO
		RESEAUX DIVERS	F
CCTP et plans Dossier DCE		INFRASTRUCTURES	
		RESEAUX D'EVACUATION SOUS DALLAGE La pente minimale des réseaux d'évacuation sous dallage sera de l'ordre de 2 %.	S n°18
CCTP et plans Dossier DCE		DALLAGES EN BETON	
		REPRISES DALLAGE AU DROIT DES TRANCHEES POUR RESEAUX Les saignées dans le dallage existant pour passage de réseaux d'évacuation seront reprises comme suit: -compactage du remblai de rebouchage des tranchées -liaisonnement du béton rapporté aux tranches de dallage existant par picots en attente et treillis soudé.	F n°22
		RAMPES D'ACCES EXTERIEURES Avis favorable sur le principe. Avis définitif après examen des détails d'exécution (épaisseur, bèches, armatures, fractionnement...). Le support sera en matériau sain parfaitement compacté.	F n°24

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE		OSSATURE EN BETON ARME CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Avis favorable sur le principe. Avis définitif après examen des détails d'exécution de linteaux et jambages au droit des créations d'ouvertures.	F n°23
CCTP et plans Dossier DCE		OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE STABILITE D'ENSEMBLE Système existant de contreventement et stabilité générale non modifié. MATERIAUX METALLIQUES PROTECTION ENVISAGEE Passivation des aciers corrodés voire remplacement des pièces trop altérées prévus. Dispositions en partie courante à confirmer (traitement antirouille avant peinture).	HM n°25 F F n°26
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Avis favorable sur le principe. Avis définitif après examen des notes de calculs et plans d'exécution qui feront notamment apparaître: -les dimensions,sections,portées,espacements des éléments constitutifs -les principes de fixations à la structure support -les renforcements -les modes d'assemblages -les éléments de contreventements et de stabilités.	F n°27
CCTP et plans Dossier DCE		OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC) NATURE DES MATERIAUX PROTECTION CONTRE LES TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES Fournir certificats de traitement de tous les bois mis en œuvre.	F F n°28
	Arrêté du 27 juin 2006	DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC Chevronnage par caissons réassemblés rapportés. Avis favorable sur le principe. Avis définitif après examen des détails d'exécution (sections,espacements,fixations,assemblages...).	F n°29
CCTP et plans Dossier DCE		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE REMPLISSAGES EN MACONNERIE Briques creuses de terre cuite épaisseur 0.15 m.	F n°30
CCTP et plans Dossier DCE		COUVERTURE EN PETITS ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS Tuiles méridionales de terre cuite. Fournir fiche technique du produit mis en œuvre.	F n°31
		CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE Pente toiture 43 %. Toutes les tuiles de faitage,égoûts et rives seront fixées. Ventilation sous-face couverture prévue (chatières,faîtage à sec). Nota: Contre liteaunage et écran pare-pluie non prévus. La circulation d'air devra être possible sous linteaux (2 cm de passage d'air minimum).	F n°32

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE		ZINGUERIE Avis favorable sur le principe. Confirmer l'implantation et les sections des éléments d'évacuation EP.	F n°33
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT -Menuiseries aluminium. Préciser si ces menuiseries sont à rupture de pont thermique ou pas Traitement contre la corrosion type thermolaquage(certificat QUALICOAT à fournir) Classement A4,E9B,VC3.	F n°34
		-Menuiseries acier Corten Ame isolante laine de roche Classement A3,E2B,VA2.	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT Simple vitrage feuilleté pour les menuiseries aluminium.	F n°35
		DOSSIER D'EXECUTION Avis favorable sur le principe. Avis définitif après examen des fiches techniques,certificats et PV des produits mis en oeuvre ainsi que des plans d'exécution qui feront notamment apparaître: -les sections,inerties et dimensions des éléments constitutifs, -les principes de fixations au gros-oeuvre, -les modes d'étanchéité aux jonctions avec le gros-oeuvre, -les modes d'étanchéité entre ouvrants et dormants, -la nature et les principe d'étanchéité des vitrages, -les drainages des profilés et des feuillures.	F n°36
CCTP et plans Dossier DCE		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)	
		ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (FONCTION CLOS-COUVERT) Système ITE avec -parement en plaques de fibre de ciment sur ossature métallique -lame d'air -isolant en panneaux de laine de roche avec pare-pluie Avis favorable sur le principe. Le système doit faire l'objet d'un Avis TEchnique CSTB. Avis définitif après examen des fiches techniques produits et des détails d'exécution (partie courante et points singuliers). Le mode de fixation au support (nature,dimensionnement,espacements) sera justifié en fonction des sollicitations et de la nature de ce dernier (essais d'arrachement des chevilles).	F n°37
CCTP et plans Dossier DCE		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
	DTU 52.1	CARRELAGE SCELLE ADHERENT Carrelage sol gré cérame format 20 x 20. Classement UPEC: U4 P4 E3 C2. Glissance: R10 minimum. Pose sur chape mortier de ciment de 5 cm d'épaisseur minimum. Fournir fiche technique carrelage.	F n°39
		SERRURERIE Véture isolante en acier Corten. Fournir détails d'exécution pour avis définitif.	F n°38

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	F
CCTP et plans Dossier DCE		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS Pas de rapport diagnostic fourni.	SO n°17
CCTP et plans Dossier DCE		DEMOLITIONS L'entreprise prendra toutes les précautions qui s'imposent lors des travaux de démolitions ou de création d'ouvertures au droit des ouvrages de structure (étais, butons, renforts...). En outre les techniques de démolition les moins traumatisantes pour les structures en place par sciage par exemple seront privilégiées par rapport aux prestations par percussion. Les détails de renforcements nécessaires au droit des ouvertures de murs seront préalablement communiqués pour avis (poutres, linteaux, jambages...). L'entreprise nous préviendra de toute anomalie éventuelle découverte lors des travaux et en mesure de pénaliser la stabilité des ouvrages.	F n°3
CCTP et plans Dossier DCE		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT Pas d'incidence notoire des travaux neufs sur l'existant. Toutefois les éléments de charpentes existants et leurs renforts éventuels seront justifiés en référence aux charges et surcharges effectives ainsi qu'aux règles de calcul en vigueur.	F n°1
CCTP et plans Dossier DCE		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE Pas d'incidence notoire des travaux neufs sur l'existant.	F n°2

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements ERP de 3ème catégorie avec activité de type L. Fournir arrêté de PC et ses annexes pour prise en compte.	F n°11
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation	F
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte Dispositions existantes inchangées dans le cadre du projet.	F n°12
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre Dispositions existantes inchangées dans le cadre du projet.	HM n°13
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres Dispositions existantes inchangées dans le cadre du projet.	F n°14
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus	SO
	CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis Dispositions existantes inchangées dans le cadre du projet.	F n°15
	CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés	SO
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers	F
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures	F
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée	F
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 16	Généralités	F
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	F
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	Recoupement des vides	F
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 28 §1	Locaux à risques particuliers importants Locaux rangements RdC et étage (volumes > 50 m3). Les parois verticales et plafonds doivent être CF 2 Heures (non décrit dans le CCTP). Les portes CF 1 Heure prévues doivent être munies de ferme-portes avec sélecteur de fermeture (non décrit dans le CCTP).	S n°55
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens	SO
	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel	F
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens	F
	CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 38	Calcul des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois Fournir fiches techniques, PV de comportement au feu et attestations de mise en œuvre des matériaux pour justification.	F n°51
	AM3	Parois des dégagements protégés	SO
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM8	Produits d'isolation	F
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	SO
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	DF	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION Dispositions existantes inchangées dans le cadre du projet.	HM n°16
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH1 à 4	GENERALITES	
	CH3	Sources énergétiques autorisées	F
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	SO
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	SO
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	CH26	Production d'eau chaude sanitaire Installation existante.	HM n°52
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	CH41	Principes de sécurité des installations de V.M.C.	F	
	CH42	Mise en place de dispositifs d'obturation	SO	
	CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur	SO	
	CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR		
	CH45	Appareils électriques production-émission Plafonds rayonnants.	F n°53	
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO	
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES		
	EL2	Documents à fournir Avant le début des travaux, le titulaire du lot électricité doit nous transmettre pour avis les documents suivants : -Schémas unifilaires détaillés des tableaux électriques. -Notes de calculs des câbles comprenant à minima les circuits les plus défavorisés (le plus court et le plus long) pour l'éclairage et les prises de courant ainsi que l'ensemble des circuits spécialisés. -Plans d'implantations détaillés pour les circuits d'éclairage, éclairage de sécurité, prises de courant, force motrice, prise de terre, chemins de câbles, etc... -Fiches techniques de l'ensemble des équipements électriques prévus.	F n°46	
	EL4	Règles générales Les installations électriques desservant les locaux et dégagements non accessibles au public sont commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public.	S n°48	
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION		
	EL9	"Tableaux ""normaux"" Préciser l'implantation du TGBT.	S n°43	
	EL11	Appareillage et appareils d'utilisation Coupure d'urgence électrique à préciser. Elle doit être positionnée dans un endroit facilement accessible au personnel d'exploitation tout en restant inaccessible au public.	S n°50	
	CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. EC	ECLAIRAGE	
		EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
		EC5	Appareils d'éclairage Le titulaire du lot électricité fournira les fiches « produits » des appareils d'éclairage justifiant de leur conformité aux normes de la série NF EN 60598 les concernant.	S n°49
EC7 à 15		ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC9		Éclairage d'évacuation Implantation BAES à compléter (Issues sur l'extérieur comptabilisées pour l'évacuation,SAS sanntaires,cage d'escalier).	S n°44	
EC10	Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique Présence d'un éclairage d'ambiance de la salle à confirmer (5 lumens/m2).	S n°45		
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE	SO	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION Puissance installée dans l'office < 20 KW. Nous notons toutefois que ce local est prévu traité en local à risque moyen. Parois et plafond CF 1 Heure et porte CF 1 Heure munie de ferme-porte dans ces conditions. Non décrit dans le CCTP.	SO n°54
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS Pour mémoire prévoir: -extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à chaque niveau à raison d'un appareil pour 200 m2 avec distance à parcourir < 15 mètres pour les atteindre. -1 extincteur à CO2 à proximité des tableaux électriques.	HM n°40
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 62	Classement du système d'alarme Alarme de type 4 requise. Système d'alarme existant conservé.	F n°41
	MS 65	Conditions générales d'installation Notre avis sur le système d'alarme existant et conservé sera formulé après visite sur place. En tout état de cause il apparaît qu'il devra certainement être complété: -déclencheurs manuels au droit de toutes les sorties balisées -sirènes pour que l'alarme soit audible en tout point de l'établissement -flashes lumineux dans les sanitaires et leur SAS.	S n°42
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Art. L1 à 18	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L)	
	L1 à 5	GENERALITES	
	L1	Établissements assujettis	F
	L3	Calcul de l'effectif	F
	L6 à 9	CONSTRUCTION	
	L6	Conception de la distribution intérieure	F
	L8	Locaux à risques particuliers	F
	L12	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS - CHAUFFAGE ET VENTILATION	
	L12	Domaine d'application	F
CCTP et plans Dossier DCE- Notice de sécurité	Décret n°2010-1017 du 30/08/2010	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	
	Section I	OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE	
	R4215-2	Dossier technique Voir article EL2.	F n°47

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans Dossier DCE- Notice d'accessibilité	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
		Généralités Avis limités aux abords directs de l'établissement (accès entrée et rampes).	F n°4
		Cheminement accessible, repère continu, visuellement constraté, détectable à la canne blanche ou au pied	F
		Largeur mini de 1,20m	F
		Dévers inférieur ou égal 3%	F
		Pentes	F
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	SO
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
	Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO	
	Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO	
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement Eclairage extérieur à préciser au droit de l'accès.	S n°57	
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT Dispositions existantes inchangées dans le cadre du projet.	SO n°5
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
		Rampes :	F
		Entrée principale facilement repérable	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment	F
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Largeur mini de 1,20m	F
		Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	SO
		Dévers inférieur ou égal 3%	F
		Pentes	SO
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	SO
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Volée d'escalier	SO
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES Escalier dans zone non accessible au public.	SO n°6
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	SO
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas	F
		Espace de manoeuvre de portes	F
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Poignées des portes	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
		Portes vitrées repérables Prévoir dispositif de visualisation sur porte vitrée SAS d'entrée (hauteurs 1.10/1.60 m).	S n°56
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	SO
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
		Dispositif permettant de refermer la porte Prévoir barre de tirage côté intérieur des portes des sanitaires ouvrant vers l'extérieur.	S n°7
		Lavabos accessibles Lave-mains dans le SAS des sanitaires non accessibles (chevauchement des espaces de manoeuvre et d'usage avec la porte des WC).	S n°9
		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs Urinoirs sanitaire public extérieur à poser à des hauteurs différentes	S n°8

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art. 13	SORTIES Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
	Art. 14	ECLAIRAGE Valeurs d'éclairage Respect des valeurs d'éclairage minimum à confirmer.	F n°10
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	SO
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	SO
	Art. 17	CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO